

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 25 septembre 2024 à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Mme Marie-Christine THIVANT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 19 septembre 2024

PRESENTS : Mmes et MM Marie-Christine THIVANT – Jacques VALENTIN - Martine NEDELEC - Alain SARTRE - Nadine SAURA – Olivier VILLETTELLE – Catherine KOCZURA – Dominique BERNAT - Viviane NEEL – Monique JOASSARD – Christophe FARA – Gérard ROUCHOUSE – Mireille GILBERTAS – Michel JACOB – Nathalie COUCHOT - Eric GALLOT – Séverine ALLEGRA – Marlène DI PIAZZA-TALLON – Sylvain DUPLAY – Jean-Claude DELARBRE - Mylène CHARLES-KORZENIOWSKI - Jocelyne GAGNAL-PIZOT – Julien BONNETON – Adeline DELMAS – Sarah VALLUCHE - Marie-Hélène MASSON –

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : Mme et MM. Xavier MULLER - Ludivine VIOLOT - Christophe BERGERAC

PROCURATIONS : M. Xavier MULLER à M. Eric GALLOT
Mme Ludivine VIOLOT à Mme Marlène DI PIAZZA-TALLON
M. Christophe BERGERAC à Mme Marie-Hélène MASSON

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Viviane NEEL

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES : ENFANCE – JEUNESSE – ÉDUCATION - CONVENTION DE SERVICE RELATIVE À L'HABILITATION À LA CONSULTATION DU QUOTIENT FAMILIAL DES ALLOCATAIRES MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE (MSA)

Dans un cadre de simplification des démarches, la MSA propose un nouveau service en ligne permettant aux partenaires de l'action sociale (structures d'activités de loisirs, collectivités territoriales gestionnaires...) de consulter le montant du quotient familial (QF) mensuel de ses allocataires.

Les informations communiquées étant confidentielles, il est indispensable de les transmettre dans un cadre sécurisé.

C'est dans ce contexte que la MSA et la commune se sont rapprochées pour conclure une convention dont l'objet est de définir les termes et conditions permettant au service enfance jeunesse éducation, d'avoir accès au QF des allocataires inscrits à ses activités.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention ciannexé,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention de service relative à l'habilitation à la consultation du quotient familial des allocataires Mutualité Sociale Agricole (MSA)
- **AUTORISE** Madame la Maire à la signer.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
Sorbiers, le 1^{er} octobre 2024

La Maire,

La secrétaire de séance,

Marie-Christine THIVANT



Viviane NEEL

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.